

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-074

PUBLIÉ LE 20 MAI 2024

Sommaire

Préfecture du Gers / Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

32-2024-05-20-00011 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 ?? portant délégation de signature pour les cartes d'achats (4 pages)	Page 4
32-2024-05-20-00006 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 ?? donnant délégation de signature à M. René PICHON, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité (2 pages)	Page 9
32-2024-05-20-00012 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 ?? portant délégation de signature à des agents de la préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS Formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses (2 pages)	Page 12
32-2024-05-20-00004 - ARRÊTE préfectoral du 20 mai 2024 ?? portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers (4 pages)	Page 15
32-2024-05-20-00013 - ARRÊTE préfectoral du 20 mai 2024 ?? portant délégation de signature à M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques (2 pages)	Page 20
32-2024-05-20-00007 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 ?? portant délégation de signature en matière d'engagement juridique à M. Antoine MAILLARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ?? (3 pages)	Page 23
32-2024-05-20-00002 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom (3 pages)	Page 27
32-2024-05-20-00001 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture, ?? sous-préfet d'AUCH ?? (2 pages)	Page 31
32-2024-05-20-00003 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES ?? sous-préfet de Mirande ?? (4 pages)	Page 34
32-2024-05-20-00005 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, ?? conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, (3 pages)	Page 39
32-2024-05-20-00009 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques (programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant ») (2 pages)	Page 42

32-2024-05-20-00008 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Xavier VANT, **??** directeur départemental des territoires du Gers (3 pages)

Page 46

32-2024-05-20-00010 - ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers (6 pages)

Page 50

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00011

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024
portant délégation de signature pour les cartes
d achats



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature pour les cartes d'achats

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

Vu le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2021 portant nomination de M. François PLAULT en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

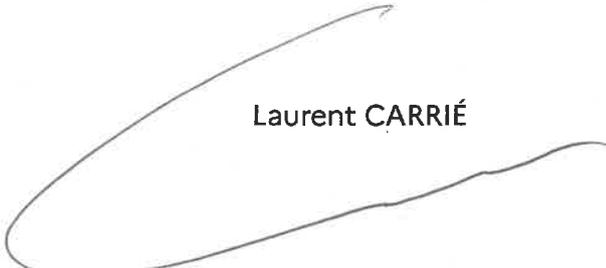
ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 portant délégation de signature pour les cartes d'achats est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le préfet du Gers, déléguant, Mesdames et Messieurs les délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,

Laurent CARRIÉ



Annexe 1 : Liste des porteurs de carte achat

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 BIS (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
CARRIÉ Laurent	Préfet du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
KARI-HERKNER Cédric	Secrétaire général préfecture du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
MOREAU Véronique	Sous-préfète de Condom	354	1 000 €	1 000 €	
FARGES Raphaël	Sous-préfet de Mirande	354	1 000 €	1 000 €	
DAVID Julie	Directrice de cabinet du préfet du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
PLAULT François	Directeur du SGCD 32	354	1 000 €		
PIERRE Frédéric	SGCD32 - Chef du SIDSIC	354		1 000 €	7 000 €
MORA Jean-Claude	SGCD 32 – bureau logistique immobilier	354		1 000 €	7 000 €
WOHLWEND Eric	SGCD 32 – bureau logistique immobilier	354		1 000 €	7 000 €
VANT Xavier	Directeur départemental des territoires du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
MITAULT Florent	Directeur adjoint DDT du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
MAILLARD Antoine	Directeur DDETSPP du Gers	354 - 206	1 000 €	1 000 €	

CATANAS Jean-Luc	Directeur adjoint DDETSPP du Gers	354 - 206	1 000 €	1 000 €	
NICOLO Caroline	Directrice adjointe DDETSPP du Gers	354 - 206	1 000 €	1 000 €	

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00006

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024
donnant délégation de signature à M. René
PICHON, directeur départemental de la sécurité
publique du Gers, en matière de gestion de
budget et pour les sanctions du 1er groupe à
l'encontre de personnels placés sous son
autorité

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. René PICHON,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de personnels
placés sous son autorité**

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4) ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 juillet 2020 nommant M. René PICHON, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 31 août 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 septembre 2023 nommant M. Olivier BODO, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00025 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. René PICHON, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des personnels placés sous son autorité ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet :

- de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest,
- unité opérationnelle n° 14,
- article d'exécution n° 98.

- de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et l'application de la police nationale,
- les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police techniques et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale.

ARTICLE 2 : **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

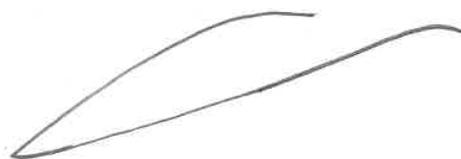
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation est donnée à **M. Olivier BODO**, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

ARTICLE 4 : L'arrêté 32-2023-08-21-00025 du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion du budget et pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des personnels placés sous son autorité est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice du cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication..

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00012

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024
portant délégation de signature à des agents de
la préfecture du Gers pour la saisie et la
validation dans l'application CHORUS
Formulaire, ainsi que la transmission des
documents liés à la liquidation des dépenses

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à des agents de la préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS Formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

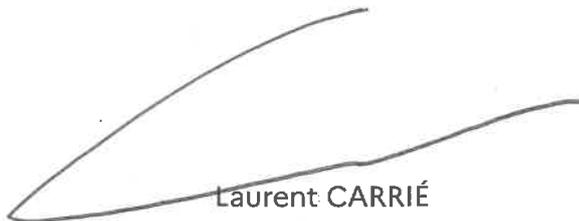
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 ci-jointe afin de saisir et valider, dans CHORUS Formulaire, les demandes d'engagement, d'achat et de subvention, les constatations de service fait, de transmettre les ordres à payer ainsi que tous documents liés à la liquidation des dépenses.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 portant délégation de signature à des agents de la préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS Formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 20 mai 2024

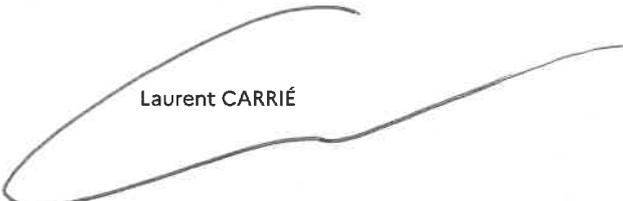
Le préfet,


Laurent CARRIÉ

Annexe 1 à l'arrêté portant délégation de signature à des agents de la préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS Formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses			
Service/bureau	Nom/prénom de l'agent	BOP	Centre financier
Service des . sécurités/ unité sécurité publique	Mme Carole DAVASSE	0216 – FIPDR	0216-CIPD-DP31
		0129 – MILDECA	0129-CAVC-DP31
Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques	M. Christophe POUYSEGU Mme Patricia REGNAULT Mme Elodie ESPARROS Mme Anne-Marie DUPUY	0119 – DETR	0119-C001-DP32
		0122 – DSN et TDIL	0122-C002-DP32
		0380 – FONDS VERT	0380-LAMI-DP32
		0112 – FNADT	0112-DR31-DP32
Pôle juridique et documentaire	M. Hervé ZURAW	0216 – Contentieux	0216-CAJC-DR31
Service des migration et de l'intégration	Mme Véronique DESGUE	0216 – Contentieux	0216-CAJC-DR31
Service des relations avec les collectivités locales / Bureau du contrôle budgétaire, finances locales et dotations	Mme Charlotte LASSIME Mme Corinne SAUVETRE- GUERIN	0119 - Dotation protection biodiversité	0119-C001-DP32
		0119 - Dotation protection des élus	0119-C001-DP32
		0119 - DGD des départements	0119-C002-DP32
		0119 - Dotation DCP (dotation de compensation péréquée)	0119-C002-DP32
		0119 - DGD Urbanisme	0119-C002-DP32
		0119 - DGD - SCHS (service municipaux d'hygiène et de santé)	0119-C002-DP32
		0119 - Indemnités régisseurs police municipale	0119-C001-DP32
		0119- Dotation compensation des taxes additionnelles à la taxe foncière	0119-C002-DP32
		0754 - Amendes de police	0754-C001-DP32
Bureau des élections et de la réglementation	M. Freddy VIDAL M. Gilles DUPRAT M. Jean-Michel TAMBOURRE	0119 – Titres sécurisés	0119-C001-DP32
		0232 – Elections	0232-CVPO-DP32

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,


 Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00004

ARRÊTE préfectoral du 20 mai 2024
portant délégation de signature à Mme Julie
DAVID, sous préfète, directrice de cabinet du
préfet du Gers



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTE
portant délégation de signature à Mme Julie DAVID,
sous préfète,
directrice de cabinet du préfet du Gers

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU** le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Julie DAVID, sous préfète, directrice de cabinet du Préfet du Gers ;
- VU** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;
- VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers, à l'effet de signer dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à **Mme Julie DAVID**, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros.

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

1.12 - Les admissions en soins psychiatriques.

ARTICLE 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans l'ordre par :

- M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch,
- Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom,
- M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie DAVID** délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

- des décisions et des arrêtés ;
 - des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;
- tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service concerné. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- **Mme Muriel JEANJEAN**, attachée d'administration de l'État,
- **M. Maxime PAREDE**, attaché d'administration de l'État.

b) du **service des sécurités**, à **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- **Mme Isabelle AVEZAC**, attachée d'administration de l'État,
- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,
- **Mme Nathalie NICOLAS**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité et réglementation routières.

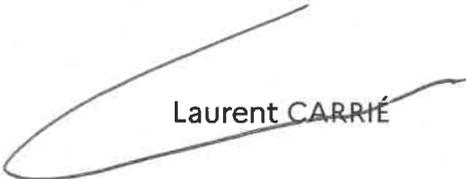
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00008 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, M. le sous-préfet de Mirande et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,


Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00013

ARRÊTE préfectoral du 20 mai 2024
portant délégation de signature à M. Christophe
POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial
et de l'animation des politiques publiques



ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Christophe POUYSEGU,
chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

Le préfet du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers, notamment l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à l'organisation du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2023 affectant Mme Patricia REGNAULT au service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée **M. Christophe POUYSEGU**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe POUYSEGU**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les lettres aux ministres et aux parlementaires,
- les arrêtés préfectoraux,
- les circulaires et instructions générales,
- les communiqués de presse.

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe POUYSEGU**, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, **Mme Patricia REGNAULT**, à l'effet de signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'attribution des concours financiers octroyés au titre des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants :

- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »,
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- 122 « concours spécifiques et administration ».
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

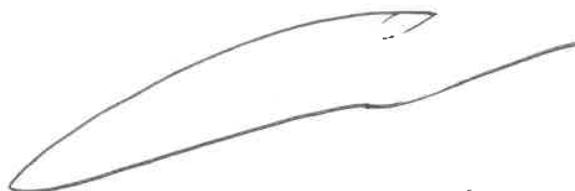
ARTICLE 2 : Les décisions de versement des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € seront signées par M. le secrétaire général de la préfecture, par délégation de M. le préfet.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°32-2023-09-01-00002 du 1er septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef de service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00007

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024
portant délégation de signature en matière
d engagement juridique à M. Antoine
MAILLARD, directeur départemental, de
l emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations du Gers

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière d'engagement juridique
à M. Antoine MAILLARD
directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-30-0002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 août 2023 nommant M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021 nommant M. Jean-Luc CATANAS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2022 nommant Mme Caroline NICOLO, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 18 octobre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
3 Place du Préfet Claude Dignat - 32000 AUCH

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Antoine MAILLARD**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

MINISTERE	BOP	Titres
Agriculture et souveraineté alimentaire	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations BOP 723	
Solidarités et familles	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304	3 et 6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	
Services du Premier Ministre	Égalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	
Cohésion des territoires	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Intérieur et outre-mer	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- * en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- * les ordres de réquisition du comptable public,
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses,
- * ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 90 000 € HT pour les titres III, V et VI.

ARTICLE 2 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Jean-Luc CATANAS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Luc CATANAS, la délégation est donnée à Mme Caroline NICOLO, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'engagement juridique à M. Antoine MAILLARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a more horizontal stroke.

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00002

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant
délégation de signature à Mme Véronique
MOREAU, sous-préfète de Condom



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU
sous-préfète de Condom

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers,

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant M. Frédéric POINSIGNON, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique MOREAU** sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Condom tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents .

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- les réquisitions du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique MOREAU**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au tourisme dans les domaines suivants :
 - le classement des offices de tourisme,
 - les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
 - l'agrément maître restaurateur,
 - les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...).
- aux réglementations professionnelles et commerciales.
- aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom et de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande et de **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique MOREAU**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,

- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché principal d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

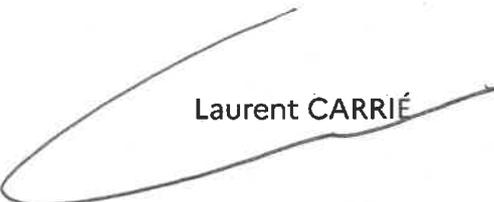
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric POINSIGNON**, délégation est donnée à **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00011 du 21 août 2023 donnant délégation à **Mme Véronique MOREAU**, Sous-Préfète de Condom, est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, M le sous-préfet de Mirande et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,


 Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00001

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant
délégation de signature à M. Cédric
KARI-HERKNER, secrétaire général de la
préfecture,
sous-préfet d AUCH



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Cédric KARI-HERKNER,
secrétaire général de la préfecture,
Sous-préfet d'AUCH

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch et de **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, la délégation de signature est exercée par **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom.

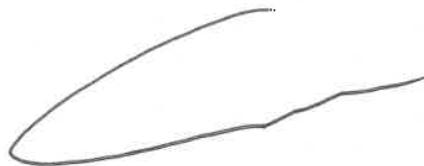
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, de **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers et de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00009 du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers, Mme la sous-préfète de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00003

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant
délégation de signature à M.Raphaël FARGES
sous-préfet de Mirande



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M.Raphaël FARGES
Sous-préfet de Mirande**

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00013 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2023 affectant Mme Sylvie MAGNIE, attachée d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives à :

- la réglementation funéraire :
 - Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
 - Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
 - Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
 - Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
 - Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël FARGES**, la délégation de signature est exercée par **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, et de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Cédric KARI-HERKNER** secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom et de **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à

assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduites à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie MAGNIE**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie MAGNIE**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie MAGNIE** attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël FARGES**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

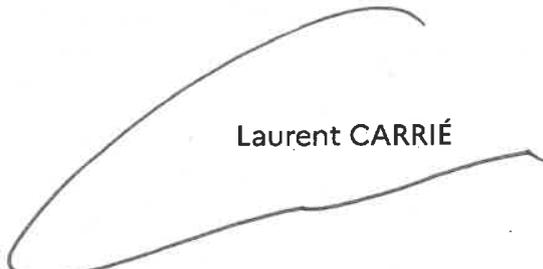
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES** sous-préfet de Mirande et de **Mme Sylvie MAGNIE**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00013 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à **M. Raphaël FARGES**, en qualité de sous-préfet de Mirande, est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00005

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant
délégation de signature à Mme Martine BESSAC,
conseillère d'administration de l'intérieur et de
l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la
légalité,



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 portant affectation de Mme Martine BESSAC sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les autorisations de travail et visa de conventions de stage délivrés aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **M. Freddy VIDAL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **M. Gilles DUPRAT**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

- **Mme Natacha MARTINEZ**, secrétaire administrative de classe normale, affectée au service des migrations et de l'intégration.

* **Mme Charlotte LASSIME**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Isabelle AMARGER**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

- **Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN**, secrétaire administrative de classe normale, affectée au bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations.

* **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau du droit de l'environnement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus est exercée par :

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration.

* **Mme Natacha MARTINEZ**, secrétaire administrative de classe normale, affectée au service des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

* **M. Freddy VIDAL**, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Freddy VIDAL**, délégation est donnée à **M. Gilles DUPRAT**, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, cheffe du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Natacha MARTINEZ**, secrétaire administrative de classe normale, affectée au service des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- les décisions d'irrecevabilité,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

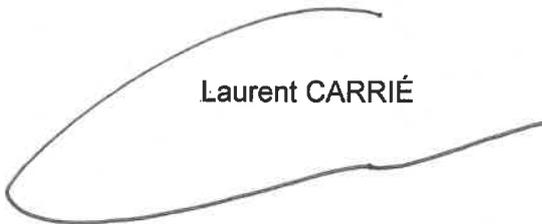
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00031 du 21 août 2023, portant délégation de signature à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 20 mai 2024

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00009

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant
délégation de signature en matière
d'engagements juridiques (programme n° 354
« administration territoriale de l'État » Action 4
« Pilotage territorial des politiques publiques »
Action 5 « Fonctionnement courant » et Action
6 « dépenses immobilières de l'administration
territoriale - dépenses de l'occupant »)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques
(programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant »)**

Le préfet du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 nommant M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 21 août 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques », action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant », sur l'unité opérationnelle du Gers du BOP Occitanie est consentie aux personnes suivantes, pour la direction qui les concerne en matière d'ordonnancement secondaire :

1° **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, centre de coût « DDT32 »,

2° **M. Antoine MAILLARD**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, centre de coût « DDETS-PP »,

à l'effet de signer pour un montant inférieur à 90 000€:

1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégué, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;

2° Les décisions de dépenses et recettes telles que prévues dans la délégation de gestion précitée ;

3° La constatation du service fait ;

4° Le pilotage des crédits de paiement ;

5° Les actes relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

1° Les affectations des tranches fonctionnelles,

2° Les ordres de réquisition du comptable public,

3° Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,

4° En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : Les directeurs peuvent subdéléguer leur signature à leurs agents dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisés.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet.

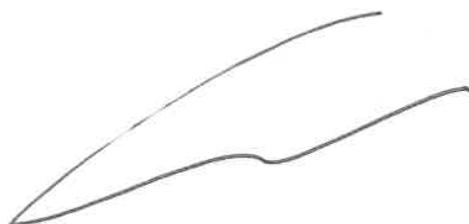
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00007, du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques (programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant »), est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du secrétariat général commun départemental, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent CARRIÉ', written over a light blue horizontal line.

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00008

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant
délégation de signature en qualité de
responsable d'unité opérationnelle à Monsieur
Xavier VANT,
directeur départemental des territoires du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Xavier VANT,
directeur départemental des territoires du Gers

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Florent MITAULT, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 1^{er} août 2023 ;

PREFECTURE DU GERS
SECRETARIAT GENERAL
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

VU l'arrête préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	
149	Forêt, économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
362	Écologie
Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subventions...) dont le montant est supérieur à 90 000€ HT pour les titres III, V et VI.

ARTICLE 2 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR. En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **M. Florent MITAULT**, directeur départemental adjoint des territoires.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

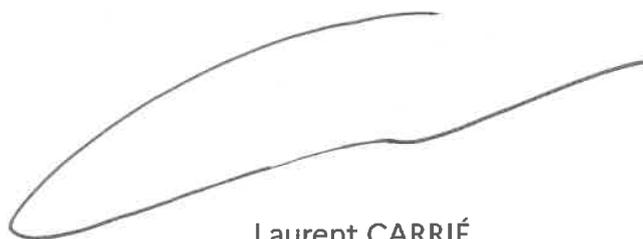
ARTICLE 6 : Pour l'exercice de cette compétence, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature. Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00005, du 21 août 2023, portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté .

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés, et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent CARRIÉ'.

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-05-20-00010

ARRÊTÉ préfectoral du 20 mai 2024 portant
délégation de signature, d'ordonnancement
secondaire et de représentation du pouvoir
adjudicateur à Monsieur François PLAULT,
directeur du secrétariat général commun
départemental du Gers

ARRÊTÉ
portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François PLAULT,
directeur du secrétariat général commun départemental du Gers

Le préfet du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

Vu le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2021 portant nomination de Monsieur François PLAULT en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0349-CDBU-DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0148-DAFP-DS31, au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0148-DAFP-DF31, au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0354-CPNE-DR31 « Programme national d'équipement des préfectures », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0363-DITP-DR31 « Plan de relance », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0363-CDMA-DR31 « Plan de relance », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 2 avril 2021 portant délégation de gestion sur l'UO 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PLAULT**, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'exception de :

→ au titre des ressources humaines :

- les sanctions disciplinaires ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

→ au titre de l'ordonnancement secondaire :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

→ au titre des dispositions générales

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, le président du conseil départemental, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

CHAPITRE I : RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PLAULT**, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacataire ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- la signature des conventions de stage ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable ;

- les avis portant sur des demandes de mobilité ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les décisions en matière de télétravail.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation, hors frais pédagogiques ;
- les notifications, les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale ;
- les conventions de restauration ;

CHAPITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PLAULT**, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relatives aux opérations de programmation et de pilotage sur les UO suivantes :

- UO 0354-DR31-DP32 (administration territoriale de l'État) ;
- UO 0349-OCCI-DT32 (fonds de transformation de l'action publique) ;
- UO régionale 0362-CDIE-DR31 (écologie – plan de relance énergétique) ;
- UO régionales 0363-CDMA-DR31 et 0363-DITP-DR31 (plan de relance- volet compétitivité-sécurisation des préfectures) ;
- UO régionale 0354-CPNE-DR31 (programme national d'équipement des préfectures) ;
- UO régionale 0349-CDBU-DR31 (fonds de transformation de l'action publique) ;
- UO régionales 0148-DAFP-DS31 et 0148-DAFP-DF31 ;
- UO 0348-DP31 DD32 (Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs)
- UO 0723-DR31-DD32 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) ;

Au titre de l'action sociale :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture hors aide matérielle et comité local d'action sociale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;

- BOP 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable action sociale hors aide matérielle et comité local d'action sociale)
- BOP 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative pour la partie action sociale) ;
- BOP 148 (fonction publique – prestations interministérielles d'action sociale) ;
- BOP 155 (conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail) ;

Au titre de l'aide à la relance de la construction durable et du soutien aux maires bâtisseurs :

- BOP 362 (plan de relance – volet écologie – centre financier 0362-TECO-EO31)

Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des services faits, la certification des services faits dans l'application informatique de l'État, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

Visa préalable à une dépense :

toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC sera soumise au visa préalable :

- du secrétaire général de la préfecture,
 - du directeur départemental des territoires,
 - du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- pour les UO et centres de coût qui les concernent.

CHAPITRE III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 : Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

ARTICLE 5 : À cette fin, délégation de signature est donnée à Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 15 000 euros TTC.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Le directeur du secrétariat général commun départemental est autorisé à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Gers.

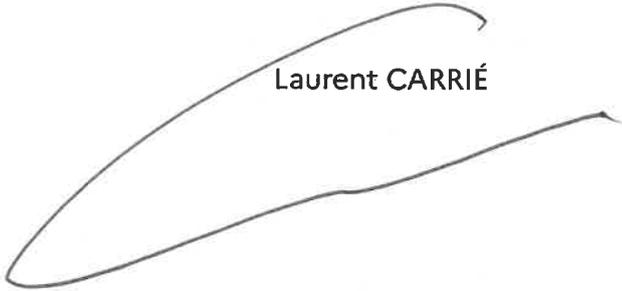
ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M. François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, est abrogé.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 20 mai 2024

Le préfet,



Laurent CARRIÉ